
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 4 avril 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;
Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Julie Robert;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents en personne :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière;
Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2022-04-0097

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2022-285 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux : adoption

4.2 Règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux : adoption

4.3 Règlement numéro 2022-287 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Dépôt du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Grand défi Pierre Lavoie : demande de commandite

5.1.2 Cours d'eau : demande de travaux d'entretien

5.1.2.1 Ruisseau Barré branche 9

5.1.2.2 Fossé du rang Grand-Bois

5.1.3 Bourse jeune agriculteur, agricultrice : sollicitation

5.1.4 Association canadienne pour la santé mentale : demande

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2022

6.1.1 53, rang Lareau : PPCMOI – usage para-agricole en zone agricole (2022-PPCMOI-01)

6.1.1.1 Avis de motion

6.1.1.2 Adoption du 1er projet de résolution

6.1.2 Lot 6 379 894, rue Bessette : PPCMOI – changement de l'usage pour permettre une garderie (2022-PPCMOI-02)

6.1.2.1 Avis de motion

6.1.2.2 Adoption du 1er projet de résolution

4 AVRIL 2022

- 6.1.3 565, rang de la Montagne : PIIA – revêtement extérieur
- 6.1.4 53, rang Lareau : demande d'appui à une demande à la CPTAQ
- 6.1.5 73 à 75, chemin du Sous-Bois : PIIA – revêtement du bâtiment principal projeté
- 7. CENTRE COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 Climatisation Vallée : renouvellement de l'entente
- 8. VOIRIE
 - 8.1 Élargissement des accotements sur la Montée du Grand-Bois : résultats des soumissions et contrat
 - 8.2 Équipement déneigement : achat
 - 8.3 Garage Daniel Lefebvre – boîte de camion : soumission
- 9. LOISIRS
 - 9.1 Coordinatrice des loisirs Audrey Ashworth : augmentation des heures (5 heures)
 - 9.2 Soccer Haut-Richelieu : entente de partenariat 2022
 - 9.3 Méthod skateboard : cours de planche à roulettes
 - 9.4 Aménagement du parc de la rue Bessette : résultats des soumissions et contrat
- 10. AFFAIRES FINANCIÈRES
 - 10.1 Comptes du mois
- 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Proanima : nomination en tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux
 - 11.2 Emploi étudiant voirie : suivi de l'appel de candidature
 - 11.3 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2022-2023
 - 11.4 Justice alternative du Haut-Richelieu : adhésion 2022-2023
 - 11.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1^{er} avis de rappel
 - 11.6 Annulation d'une créance douteuse : rue Benjamin
 - 11.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) - Lancement de l'appel d'offres pour consultant en assurance collective
- 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 13. SÉCURITÉ
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :
 - 9.5 Ligue amicale de balle molle : heure d'éclairage du terrain
 - Avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2022-04-0098

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4 AVRIL 2022

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2022-285 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux : adoption

2022-04-0099

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règles de conduite à respecter par les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2022-285 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-268 et a pour but d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Mont Saint Grégoire selon le document daté du 7 mars 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux : adoption

2022-04-0100

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaite adopter un règlement concernant la garde des animaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règles concernant la garde des animaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace les règlements numéro 2014-232, 2020-232-01, 2015-237, 2021-237-01 et a pour but d'adopter un nouveau règlement pour la garde des animaux dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire selon le document daté du 7 mars 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.3 Règlement numéro 2022-287 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2022-287 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4.3.2 Dépôt de projet

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent procéder au dépôt du projet de règlement numéro 2022-287 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** au dépôt du projet de règlement numéro 2022-287 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**AVIS DE
MOTION**

2022-04-0101

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

2022-04-0102 5.1.1 Grand défi Pierre Lavoie : demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de commandite de l'équipe Casa Grecque de Chicoutimi dans le cadre de leur participation future au grand Défi Pierre Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ne donnera pas suite à la demande de commandite de l'équipe de la Casa Grecque de Chicoutimi dans le cadre de leur participation au grand Défi Pierre Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.2 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien

2022-04-0103 5.1.2.1 Ruisseau Barré branche 9

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, a reçu une demande citoyenne d'inspection de la branche 9 du ruisseau Barré pour évaluer l'écoulement anormal de l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspecteur municipal et en bâtiment daté du 23 mars 2022 concernant son inspection des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont favorables aux recommandations de l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De demander** au coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu qu'une évaluation soit effectuée sur la branche 9 du ruisseau Barré et de nous remettre son rapport le plus rapidement possible;
- **De mandater** une firme pour évaluer la problématique d'écoulement du ruisseau Barré pour trouver une solution au problème;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-0104 5.1.2.2 Fossé du rang Grand-Bois

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment a reçu une demande citoyenne d'inspection du fossé du rang du Grand-Bois, entre les adresses civiques 73 et 161, concernant l'écoulement anormal de l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspecteur municipal et en bâtiment daté du 23 mars 2022 concernant son inspection des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont favorables aux recommandations de l'inspecteur municipal et en bâtiment;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, ingénieur, pour l'évaluation du fossé du rang du Grand-Bois entre les adresses civiques 73 et 161;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Hygiène du milieu ».
Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.3 Bourse jeune agriculteur, agricultrice : sollicitation

2022-04-0105

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu (ci-après «CCIHR») souhaite offrir une bourse à un jeune agriculteur ou une agricultrice de la région;

CONSIDÉRANT QUE la CCIHR demande aux municipalités de la région de participer à l'élaboration de cette bourse par un don en argent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont favorables à la participation de la Municipalité pour l'élaboration de cette bourse;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De participer** à l'élaboration de la bourse pour les jeunes agriculteurs et agricultrices de la région en octroyant un montant de 1 000 \$ pour répondre à la demande faite par la CCIHR;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.1.4 Association canadienne pour la santé mentale : demande

2022-04-0106

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la municipalité de Mont-Saint-Grégoire proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Aucune personne n'est présente dans la salle.

6. URBANISME

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2022

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au 2022-PPCMOI-01 sur le zonage para-agricole en zone agricole et se retire des délibérations.

6.1.1 53, rang Lareau : PPCMOI – usage para-agricole en zone agricole (2022-PPCMOI-01)

6.1.1.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-PPCMOI-01 un usage para-agricole en zone agricole.

6.1.1.2 Adoption du 1er projet de résolution

2022-04-0107

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier 2022-PPCMOI-01 visant à autoriser l'exercice d'un usage accessoire de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 466, visé par la présente demande, est situé en zone agricole et est représenté par la zone A-8 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne prévoit pas les usages accessoires agricoles de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement 2021-282 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU dans sa résolution U2022-02-1745 ont été transmises au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution numéro 2022-PPCMOI-01 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu d'adopter le premier projet de résolution adopté en vertu du règlement relatif au PPCMOI 2021-282 – Plan projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble avec les conditions suivantes :

- **Que** les membres du Conseil municipal approuvent la demande aux conditions suivantes :
 - La superficie d'implantation maximale du bâtiment accessoire est de 550 mètres carrés;
 - L'usage accessoire doit être contenu sur une superficie maximale de 30% du lot 6 356 466;
 - L'entreposage extérieur est interdit;
 - L'aménagement d'un minimum de quatre (4) cases de stationnement;
 - Toute enseigne devra être posée à plat sur un mur et respecter l'article 18.9 du règlement de zonage 2009-185;
 - La hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.2 Lot 6 379 894, rue Bessette : PPCMOI – changement de l'usage pour permettre une garderie (2022-PPCMOI-02)

6.1.2.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-PPCMOI-02 concernant un changement d'usage pour permettre une garderie.

6.1.2.1 Adoption du 1er projet de résolution

2022-04-0108

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier 2022-PPCMOI-02 visant l'occupation d'un immeuble pour un usage de service de garde (C7-4);

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 379 894, visé par la présente demande, est représenté par la zone RA-8 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur n'autorise pas la classe d'usage service de garde (C7-4);

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement 2021-282 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du CCU dans sa résolution U2022-02-1746 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution numéro 2022-PPCMOI-02 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu d'adopter le premier projet de résolution adopté en vertu du règlement relatif au PPCMOI 2021-282 – Plan projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble avec les conditions suivantes :

- **Que** les membres du Conseil municipal approuvent la demande aux conditions suivantes :
 - L'aménagement de 14 cases de stationnement conformes au règlement de zonage 2009-185;
 - La hauteur du bâtiment projeté devra être inférieure à 11 mètres;
 - L'implantation devra respecter les normes de la grille des usages et des normes de la zone RA-8;
 - La façade du bâtiment projeté ne doit pas avoir plus de 3 matériaux de revêtement extérieur;
 - La zone tampon présentée sur le croquis d'implantation, doit obligatoirement être aménagée comme condition d'émission du permis de construction;
 - L'imperméabilisation des surfaces de l'immeuble ne peut excéder 1000 mètres carrés, sauf si une étude hydrogéologique favorable est présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

6.1.3 565, rang de la Montagne : PIIA – revêtement extérieur

2022-04-0109

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-01 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin de permettre la modification du revêtement du bâtiment principal situé au 565, rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 908 356, visé par la présente demande, est situé en zone agrotouristique (AT-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme approuvent les couleurs et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la modification du revêtement du bâtiment principal situé au 565, rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

* Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif au 53, rang Lareau et se retire des délibérations.

6.1.4 53, rang Lareau : demande d'appui à une demande à la CPTAQ

2022-04-0110

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de la demande d'appui à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 356 465 situé au 53, rang Lareau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 465, visé par la présente demande, est situé en zone agricole (A-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement sera adopté lors de la prochaine séance du Conseil municipal pour rendre la demande conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil municipal avise la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 356 465, situé au 53, rang Lareau est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

* Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

6.1.5 73 à 75, chemin du Sous-Bois : demande de PIIA – revêtement du bâtiment principal projeté

2022-04-0111

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande 2022-PIIA-02 concernant un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) afin d'autoriser les matériaux projetés pour la nouvelle construction située au 73 à 75, chemin du Sous-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 232, visé par la présente demande, est situé en zone patrimoine naturel (PN-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme approuvent les couleurs et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits au règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** les membres Conseil municipal recommandent d'accorder la présente demande de PIIA, telle que déposée, en autorisant les matériaux projetés pour la nouvelle construction située au 73 à 75, chemin du Sous-Bois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. CENTRE COMMUNAUTAIRE

7.1 Climatisation Vallée : renouvellement de l'entente

2022-04-0112

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant la Municipalité à la compagnie Climatisation Vallée pour la climatisation et le chauffage à distance du centre communautaire vient à échéance le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Climatisation Vallée pour le renouvellement de l'entente datée du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT les 3 options de service offertes par Climatisation Vallée :

- 1 an / 314,80 \$ (26,23 \$ / mois), taxes en sus;
- 3 ans / 772,70 \$ (21,46 \$ / mois), taxes en sus;
- 5 ans / 987,36 \$ (16,46 \$ / mois), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'entente avec la compagnie Climatisation Vallée pour une durée de 5 ans pour un montant de 987,36 \$, taxes en sus, pour la climatisation et le chauffage à distance du centre communautaire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisir et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. VOIRIE

8.1 Élargissement des accotements sur la Montée du Grand-Bois : résultats des soumissions et contrat

2022-04-0113

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'élargissement sur la Montée du Grand-Bois, selon l'appel d'offres MSG-2022-05;

CONSIDÉRANT QUE 8 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Gestimaction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour l'élargissement des accotements sur la Montée du Grand-Bois à Gestimaction inc. conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 231 668,54 \$, toutes taxes incluses. La présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Équipements de déneigement : achat

2022-04-0114

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir de nouveaux équipements afin d'effectuer les travaux de déneigement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Équipements Robert pour lesdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'achat d'un chargeur Wacker Neuson WL32 version W0310 possédant environ 450 heures incluant radio et aucun accessoire sur le devant auprès de l'entreprise Équipements Robert, selon la soumission datée du 31 mars 2022, le tout pour un montant de 77 900 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Garage Daniel Lefebvre – boîte de camion : soumission

2022-04-0115

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC du service de voirie nécessite l'installation d'une nouvelle boîte de camion et le remplacement du pare-chocs arrière;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Garage Daniel Lefebvre pour le service de peinture et d'installation de la boîte de camion, ainsi que pour l'antirouille, le matériel et le transport;

EN CONCLUSION, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour le remplacement de la boîte du camion GMC du service de voirie au Garage Daniel Lefebvre selon la soumission datée du 4 avril 2022 au montant de 8 266,70 \$, taxes incluses;
- **De prévoir** un montant supplémentaire maximal de 400 \$, taxes incluses, pour le remplacement du pare-chocs arrière du camion;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS

9.1 Coordonnatrice des loisirs Audrey Ashworth – augmentation des heures (5 heures)

Le dossier est remis à l'étude dans l'attente de nouveaux éléments d'informations pour la séance du Conseil prévue lundi le 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Soccer Haut-Richelieu : entente de partenariat 2022

2022-04-0116

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'Entente de partenariat proposée par l'organisme à but non lucratif, Soccer Haut-Richelieu, datée du 8 mars 2022, pour offrir une ligue juvénile de soccer aux résidents de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se disent en accord avec cette Entente de partenariat, avec l'ajout de certaines précisions, et s'engagent à ce que la Municipalité remplisse ses obligations en tant que partie à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente de partenariat avec Soccer Haut-Richelieu, avec les ajouts suivants :
 - Le terrain de soccer ne pourra être loué à Soccer Haut-Richelieu les mercredis, car il sera réservé à l'équipe communautaire locale;
 - L'Entente sera valide pour la saison de soccer 2022 seulement;
 - Les activités organisées devront respecter toutes les directives émises par la Santé publique en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Méthod Skateboard : cours de planche à roulettes

2022-04-0117

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'offre de service datée du 3 mars 2022, transmise par l'entreprise Method Skateboard, pour des cours de skateboard adaptés à différents niveaux et âges;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des cours, les jeunes pourront être initiés au skateboard et apprendre les techniques de base, ils seront encouragés à se donner des objectifs et aidés à les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les cours se tiendront au parc de skate de la Municipalité situé au terrain des loisirs, les 9 et 10 juillet 2022, entre 9 h et 14 h 30, et seront donnés par 3 professeurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise peut fournir les planches de skate, de l'équipement de protection et des unités mobiles (modules spécifiques à l'initiation);

4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le coût est fixé à 50 \$, taxes en sus, par enfant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le contrat avec l'entreprise Method Skateboard, avec l'ajout suivant :
 - Les cours de skateboard devront respecter toutes les directives émises par la Santé publique en lien avec la pandémie de la COVID-19.
- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 2 663 \$, taxes en sus, pour la tenue de ladite activité, montant qui sera ajusté en fonction du nombre de participants inscrits;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Aménagement du parc de la rue Bessette : résultats des soumissions et contrat

2022-04-0118

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'aménagement d'un parc sur la rue Bessette;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE B. Fréreau et fils inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour l'aménagement d'un parc sur la rue Bessette à B. Fréreau et fils inc. conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 184 188,80 \$ \$, toutes taxes incluses. La présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

9.5 Ligue amicale de balle molle : heures d'éclairage du terrain

2022-04-0119

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à répétition par l'organisateur de la ligue de balle molle aux membres du Conseil municipal pour allonger les heures d'éclairage du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE la ligue en question n'arrive pas à terminer ses parties avant que l'éclairage du parc ne se ferme;

4 AVRIL 2022

EN CONCLUSION, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'allonger** de 15 minutes les heures d'éclairage du terrain de baseball, soit jusqu'à 23h15 pour permettre à aux équipes de terminer leurs parties en sécurité, sous la condition qu'il n'y ait pas de plaintes citoyennes reliées à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1 Comptes du mois

2022-04-0120

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 4 avril 2022 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 99 380,92 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 196 305,88 \$ \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Proanima : nomination en tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement numéro 2022-286 concernant la garde des animaux

2022-04-0121

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal a octroyer un contrat à l'organisme spécialisé Proanima afin d'effectuer la gestion animalière sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 2014-232, 2020-232-01, 2015-237, 2021-237-01 sont remplacés par le nouveau règlement numéro 2022-286 sur la garde des animaux;

EN CONSÉQUENCE madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De désigner** l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente pour l'application du nouveau règlement municipal (2022-286) relatif concernant la garde des animaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et quant à l'application de la réglementation provinciale relativement à l'encadrement des chiens en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.2 Emploi étudiant voirie : suivi de l'appel de candidature

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, les membres du Conseil municipal ont résolu de procéder à un appel de candidatures pour un poste étudiant d'assistant à la voirie pour la saison estivale (8 semaines).

Un premier appel de candidatures a été publié du 7 février 2022 au 7 mars 2022, mais aucune candidature n'a été déposée. Un deuxième appel de candidatures a été publié du 7 mars au 4 avril 2022 et 4 candidatures ont été déposées. Le comité de sélection rencontrera les candidats au cours des prochains jours et transmettra ses recommandations aux membres du Conseil municipal.

11.3 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2022-2023

2022-04-0122

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité comme membre de soutien à la corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion de la Municipalité, au montant de 100 \$, en tant que membre de soutien à la corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'année 2022-2023.
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2022 «Administration générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.4 Justice alternative du Haut-Richelieu : adhésion 2022-2023

2022-04-0123

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice alternative du Haut-Richelieu vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice alternative du Haut-Richelieu pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Justice alternative du Haut-Richelieu pour l'année 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1er avis de rappel

2022-04-0124

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2022, impayées en date du 1^{er} avril 2022, est déposée aux membres du Conseil municipal;

4 AVRIL 2022

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De transmettre** un 1^{er} avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer 2021 supérieur à 50 \$, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2022 sont impayées sera assujetti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 25 juin 2022 à 12 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-0125

11.6 Annulation d'une créance douteuse : rue Benjamin

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont informés, par la directrice générale et greffière-trésorière, qu'un compte de taxes municipales relié à une parcelle de terrain, dont les propriétaires ont cédés leurs droits, demeurent impayés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la somme impayée sur le compte de taxes municipales est très peu élevée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De radier** le solde du compte de taxes municipales de l'immeuble suivant :
 - Lot 4 160 034 situé sur la rue Benjamin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-04-0126

11.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) - Lancement de l'appel d'offres pour consultant en assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après «UMQ») de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

- **QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- **QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

13. SÉCURITÉ

Les membres du Conseil municipal discutent de la sécurité piétonnière dans le village et proposent de faire paraître au prochain bulletin municipal un avertissement concernant l'utilisation des traverses piétonnières.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle et aucune question n'a été soulevée par écrit.

15. VARIA

Monsieur le conseiller Patrick Barry suggère d'implanter une borne de recharge dans la Municipalité pour accommoder les propriétaires de véhicules électriques. Après discussion entre les membres du Conseil municipal, le Centre communautaire semble être l'endroit choisi pour y installer la borne de recharge.

Mesdames les conseillères Karine St-Germain et Lisa Collard présentent aux membres du Conseil municipal le document qu'elles ont préparé, avec la collaboration de madame la conseillère Julie Robert, pour lancer l'appel d'offre pour la refonte du site Internet de la Municipalité.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 22h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4 AVRIL 2022

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2022-04-0105	2022-04-0112	2022-04-0114
2022-04-0115	2022-04-0117	
2022-04-0120	2022-04-0122	

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse